

PAR UNE SUBSEQUENTE PROCLAMATION de Son Excellence ROBERT PRESCOTT, Ecuier, Capitaine Général et Gouverneur en Chef de la Province du *Bas Canada*, &c. &c. datée au Château *Saint Louis*, dans la Cité de *Québec*, le trentième jour de Juillet, mil sept cent quatre-vingt dix-huit, l'assemblée du Conseil Législatif, et de la Chambre d'Assemblée, est prorogée au deuxième jour d'Octobre prochain.

---

PAR UNE SUBSEQUENTE PROCLAMATION de Son Excellence ROBERT PRESCOTT, Ecuier, Capitaine Général et Gouverneur en Chef de la Province du *Bas Canada*, &c. &c. datée au Château *Saint Louis*, dans la Cité de *Québec*, le dix-huitième jour de Septembre, mil sept cent quatre-vingt dix-huit, l'assemblée du Conseil Législatif, et de la Chambre d'Assemblée, est prorogée au onzième jour de Décembre prochain.

---

PAR UNE SUBSEQUENTE PROCLAMATION de Son Excellence ROBERT PRESCOTT, Ecuier, Capitaine Général et Gouverneur en Chef de la Province du *Bas Canada*, &c. &c. datée au Château *Saint Louis*, dans la Cité de *Québec*, le vingt huitième jour de Novembre, mil sept cent quatre-vingt dix-huit, l'assemblée du Conseil Législatif, et de la Chambre d'Assemblée, est prorogée au dix-neuvième jour de Janvier prochain.

---

PAR UNE SUBSEQUENTE PROCLAMATION de Son Excellence ROBERT PRESCOTT, Ecuier, Capitaine Général et Gouverneur en Chef de la Province du *Bas Canada*, &c. &c. datée au Château *Saint Louis*, dans la Cité de *Québec*, le septième jour de Janvier, mil sept cent quatre-vingt dix-neuf, l'assemblée du Conseil Législatif, et de la Chambre d'Assemblée, est prorogée au vingt huitième jour de Février prochain.

ROBT.